



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE  
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

DGS/SD7/412



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le

- 2 SEP. 2002

LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA  
FAMILLE ET DES PERSONNES  
HANDICAPÉES

LA MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE  
RÉGION  
(Direction Régionale des Affaires Sanitaires et  
Sociales)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE  
DÉPARTEMENT  
(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et  
Sociales)

Objet : Circulaire DGS/DPPR n° 2002/472 du 2 septembre 2002 relative au changement de nom de la société commercialisant le procédé « OCCIGERM' » pour la désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

**Mots clés :** Procédés de désinfection - Déchets d'activités de soins à risques infectieux - Occigerm' Sterigerms.

**Textes de référence :**

- Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- Règlement sanitaire départemental (articles 88 et 164).
- Circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 relative à la mise en œuvre des procédés de désinfection des déchets contaminés des établissements hospitaliers et assimilés.
- Circulaire DGS/DPPR n° 99-183 du 23 mars 1999 relative à la mise en œuvre des procédés Box O<sub>3</sub> et Occigerm' de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

L'article 88 du règlement sanitaire départemental dispose que les déchets contaminés, désignés depuis le décret 97-1048 du 6 novembre 1997 par le terme déchets d'activités de soins à risques infectieux, doivent être incinérés. Cependant, la circulaire n° 53 du 26 juillet 1991 permet de déroger à cette obligation d'incinération en autorisant la désinfection de ces déchets par des procédés de pré-traitement validés par le CSHPF. Ces procédés visent à diminuer le caractère infectieux des déchets afin de pouvoir les traiter par la filière des ordures ménagères.

Lors des séances des 12 janvier 1999 et 21 mars 2000 le CSHPF, section des milieux de vie, a rendu deux avis favorables à l'utilisation du procédé « Occigerm' » 12 litres et 60 litres par la société « Occigerm' ».

Cette société a été mise en liquidation judiciaire en juin 2001. La société « Golden Harvest » a racheté le brevet accordé à « Occigerm' » à l'exception du nom déposé « Occigerm' ».

C'est pourquoi je vous informe que le procédé de désinfection de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés « Occigerm' » sera à présent commercialisé par la société « Golden Harvest » sous le nom de « Sterigerms ».

Les paramètres de désinfection n'étant pas modifiés, l'appareil ne fera pas l'objet d'une nouvelle procédure de validation auprès du CSHPF.

Pour la ministre,  
Le Directeur de la Prévention  
de la Pollution et des risques  
Délégué aux risques majeurs

Philippe Vesseron,

Pour le ministre,  
Pour Le Directeur Général de la Santé  
et par délégation

Chief de Service, p.i.  
Y. Coquin  
~~Dr Yves COQUIN~~